

**ARRETE N° CIRC-2023-208**  
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION

«Parvis de l'Eglise» - LES ACHARDS

*Le Maire des ACHARDS,*

*Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions ;*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la demande de M. Herault, 5 avenue Napoléon Bonaparte LES ACHARDS ;*

Considérant qu'en raison d'une livraison par semi remorque doit avoir lieu vendredi 25 aout entre 16 h et 18h, il y a lieu d'interdire au stationnement sur le parvis de l'église de la Mothe de 16h à 18h;

**ARRETE :**

**Article 1er** : Le parvis de l'église de la Mothe est interdit au stationnement le 25 aout de 16 h à 18 h. La circulation sera réglementée par la mise en place de barrières et de panneaux.

**Article 2**: Des ampliations du présent arrêté devront être apposés visiblement aux extrémités des étangs du pré de la fontaine.

**Article 3** : L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de la commune et de M. Herault.

**Article 4** : Monsieur le Maire de la commune des Achards, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée et la Directrice Générale des Services de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressé. Un exemplaire du présent arrêté sera affiché en Mairie aux fins de publication.

Fait à Les Achards, le 24/08/2023

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem of a church tower, surrounded by the text 'MUNICIPALITE LES ACHARDS' at the top and '(Vendée)' at the bottom, with a small star on the right side.

Michel VALLA.